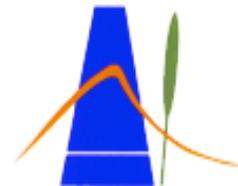




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE  
COMPTE-RENDU



CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 février 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry PICHÉRY, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs : Thierry PICHÉRY, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI représenté par Monsieur Thierry PICHÉRY  
Madame Cindy BURY représentée par Madame Myriam BOISARD  
Monsieur Jacques FERON représenté par Madame Bernadette PILLOUX

Absents excusés :

Monsieur Kévin EL HAIK  
Monsieur Michel REGOJO

**OUVERTURE de la Séance à 20 h 05**

Signature de la liste d'émargement par les membres du Conseil municipal.

**APPEL**

**DESIGNATION du SECRETAIRE** : Madame Christine COOREVITS

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 30 septembre 2021** (par les élus ayant participé à cette séance) **avec 3 abstentions** (Mesdames, Monsieur : Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Bernadette PILLOUX) **et 12 votes pour** (Mesdames, Messieurs : Thierry PICHÉRY, Pier-Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Myriam BOISARD et Françoise TRICAUD) **à la majorité**

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 29 janvier 2022** (par les élus ayant participé à cette séance) **avec 1 abstention** (Madame Sladjana MARTINEAU) **et 20 votes pour** (Mesdames, Messieurs : Thierry PICHÉRY, Nathalie BENYAHIA, Pier-Carlo BUSINELLI, Geneviève DENEFLÉ, David DELEAGE, Cindy BURY, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Bruno BARBOU, Valérie LANDELLE, Christophe LAFOUGE, Jacques FERON, Bernadette PILLOUX et Sylvain BRINDEJONC) **à la majorité**

## **LECTURE de l'ORDRE du JOUR**

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal .....	2
2. Désignation des Élus de la Commission Communale des Impôts Directs .....	2
3. Elections des membres de la Commission d'appel d'offres .....	3
4. Election des membres de la commission de délégation des services publics.....	4
5. Composition du CCAS.....	4
6. Election des membres du CCAS.....	5
7. Désignation à la Caisse des Ecoles.....	6
8. Formation des commissions communales et désignation des Élus.....	6
9. Désignation des Élus aux Syndicats de communes.....	9
10. Désignation des Élus aux Organismes Intercommunaux.....	14
11. Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France .....	15
12. Délégation de signature au Maire pour avenant portant prolongation de la convention n°2019-914 relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de réforme et du Comité médical interdépartemental et des expertises médicales du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France.....	16
13. Protection sociale complémentaire - débat obligatoire .....	16
14. Questions diverses .....	20

## **APPROBATION des points à l'ordre du jour à l'unanimité**

### **1. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Michel REGOJO élu de la liste "L'Avenir C'est Ensemble" a présenté par courrier en date du 1er février 2022, reçu en mairie le 2 février 2022, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet du Val d'Oise a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Karine SAINTIPOLY est donc appelée à remplacer Monsieur Michel REGOJO au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 janvier 2022 et conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Madame Karine SAINTIPOLY est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Madame Karine SAINTIPOLY en qualité de Conseillère Municipale.

**Madame Karine SAINTIPOLY prend ses fonctions de conseillère municipale.**

### **2. Désignation des Élus de la Commission Communale des Impôts Directs**

Les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La commission est composée de neuf membres pour les communes de plus de 2 000 habitants :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président,
- et 8 commissaires,

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par la Directrice Départementale des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions de l'article 1753 du Code Général des Impôts, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée pour la détermination des membres des Commissions. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **avec 4 abstentions** (Mesdames, Messieurs : Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX) **et 18 votes pour** (Mesdames, Messieurs : Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, BURY Cindy, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD et Karine SAINTIPOLY) **à la majorité**

**PROPOSE** à la Directrice Départementale des Finances Publiques la liste suivante :

16 commissaires titulaires : David DELEAGE, Pier Carlo BUSINELLI, Bruno BARBOU, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Karine SAINTIPOLY, Christophe LAFOUGE, Yannick GUEZENNEC, Françoise MOUQUET, Laure CHAUVET, Patricia BAZANNE, Giovanna TOLA, François VIDARD, Olivier TROUCHE, Laurent WATREMEZ, Luc DEPREZ

16 commissaires suppléants : Mathieu PRETEUX, Michel REGOJO, Jean-Michel FORESTIER, Hélène IBERSIENNE, Isabelle TATAR, Laura FONTAINE-BERGER, Ondine TROUCHE, Ludivine AVET, Dominique GOSSEIN, Rachid NEBKHOUT, Fabrice ALLASOEUR, Roger DUFOUR, Sébastien RAFFESTIN, Cécile HERVIN, Christophe CHARRIER, Sylvain BRINDEJONC

### **3. Elections des membres de la Commission d'appel d'offres**

**Vu** l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commission est composée, dans les communes de moins de 3 500 habitants :

- par le Maire ou son représentant, président,
- par trois membres titulaires du Conseil Municipal élus par l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- il est procédé de même à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les membres titulaires :

Liste : Pier Carlo BUSINELLI, David DELEAGE, Jacques FÉRON

Liste : 22 voix

**Sont élus à la commission d'appel d'offres comme titulaires :**

- **Pier Carlo BUSINELLI, David DELEAGE, Jacques FÉRON**

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les membres suppléants :

Liste : Cindy BURY, Yves GAXIEU, Sylvain BRINDEJONC

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Liste : 22 voix

**Sont élus à la commission d'appel d'offres comme suppléants :**

- **Cindy BURY, Yves GAXIEU, Sylvain BRINDEJONC**

## **4. Election des membres de la commission de délégation des services publics**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.1411-1 à L.1411-19 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres à voix délibérative de la commission qui est composée comme suit pour la commune (moins de 3 500 habitants) :

- Président : Thierry PICHERY, Maire
- Titulaires : 3 membres du Conseil Municipal
- Suppléants : 3 membres du Conseil Municipal

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer également à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les membres titulaires :

Liste : Pier Carlo BUSINELLI, David DELEAGE, Jacques FÉRON

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Liste : 22 voix

**Sont élus à la commission de délégation des services publics comme titulaires :**

**Pier Carlo BUSINELLI, David DELEAGE, Jacques FÉRON**

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les membres suppléants :

Liste : Cindy BURY, Donatien VINCENT, Sylvain BRINDEJONC

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Liste : 22 voix

**Sont élus à la commission de délégation des services publics comme suppléants :**

**Cindy BURY, Donatien VINCENT, Sylvain BRINDEJONC**

## **5. Composition du CCAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 ;

**Considérant** l'art. R123-7 du Code de l'action sociale et des familles :

"Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal."

**Considérant** l'art. L 123-6 alinéa 4 et 5 du Code de l'action sociale et des familles :

"Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. "

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

**FIXE** à 6 le nombre d'élus au CCAS.

## **6. Election des membres du CCAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R123-8 et R123-9 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2022 fixant à 6 le nombre d'élus au CCAS,

**Considérant** l'art. R123-8 du Code de l'action sociale et des familles :

"Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenues le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats."

Monsieur le Maire appelle à candidatures :

Liste : Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Bernadette PILLOUX

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Liste : 22 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger au CCAS :**

**Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Françoise TRICAUD, Bernadette PILLOUX**

## 7. Désignation à la Caisse des Ecoles

Vu l'article R 212-26 du Code de l'éducation

**Considérant** que le comité de la Caisse comprend :

- le Maire, président,
- l'Inspecteur de l'Éducation nationale ou son représentant,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

**Considérant** la volonté de la municipalité de permettre l'expression pluraliste des élus en mettant en œuvre le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

- **PORTE** le nombre de représentants désignés du Conseil Municipal à 5.
- **DÉSIGNE** au suffrage proportionnel au plus fort reste.

Monsieur le Maire appelle à candidatures :

Liste : Geneviève DENEFFLE, David DELEAGE, Myriam BOISARD, Karine SAINTIPOLY, Sladjana MARTINEAU

Liste : 22 voix

**Sont élus à la Caisse des Ecoles :**

**Geneviève DENEFFLE, David DELEAGE, Myriam BOISARD, Karine SAINTIPOLY, Sladjana MARTINEAU**

## 8. Formation des commissions communales et désignation des Élus

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter **le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.** »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

**LIMITE** la composition de chaque commission à 5 titulaires et 5 suppléants désignés par le Conseil Municipal et le Maire qui est président de droit.

#### **i. Commission municipale du Cadre de Vie, Urbanisme et Développement durable**

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les titulaires :

Liste : David DELEAGE, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Sylvain BRINDEJONC

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Liste : 22 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale du Cadre de Vie, Urbanisme et Développement durable comme titulaires :**

**David DELEAGE, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Sylvain BRINDEJONC**

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les suppléants

Liste : Pier Carlo BUSINELLI, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Françoise TRICAUD, Sladjana MARTINEAU

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Liste : 22 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale du Cadre de Vie, Urbanisme et Développement durable comme suppléants :**

**Pier Carlo BUSINELLI, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Françoise TRICAUD, Sladjana MARTINEAU**

#### **ii. Commission municipale des Finances**

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les titulaires:

Liste : Pier Carlo BUSINELLI, David DELEAGE, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Sylvain BRINDEJONC

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Liste : 22 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale des Finances comme titulaires :**

**Pier Carlo BUSINELLI, David DELEAGE, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Sylvain BRINDEJONC**

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les suppléants

Liste : Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Myriam BOISARD, Karine SAINTIPOLY, Sladjana MARTINEAU

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Liste : 22 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale des Finances comme suppléants :**

**Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Myriam BOISARD, Karine SAINTIPOLY, Sladjana MARTINEAU**

### iii. Commission municipale Affaires sociales et Petite Enfance

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les titulaires :

Liste : Nathalie BENYAHIA, Christine COOREVITS, Valérie LANDELLE, Myriam BOISARD, Bernadette PILLOUX

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Liste : 22 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale affaires sociales et petite enfance comme titulaires :**

**Nathalie BENYAHIA, Christine COOREVITS, Valérie LANDELLE, Myriam BOISARD, Bernadette PILLOUX**

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les suppléants

Liste : Geneviève DENEFFLE, Agnès DREUX, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Sladjana MARTINEAU

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Liste : 22 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale affaires sociales et petite enfance comme suppléants :**

**Geneviève DENEFFLE, Agnès DREUX, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Sladjana MARTINEAU**

### iv. Commission municipale Travaux, Voiries et Sécurité

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les titulaires:

Liste : Yves GAXIEU, David DELEAGE, Christophe LAFOUGE, Donatien VINCENT, Sylvain BRINDEJONC

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Liste : 22 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale Travaux, voirie et sécurité comme titulaires :**

**Yves GAXIEU, David DELEAGE, Christophe LAFOUGE, Donatien VINCENT, Sylvain BRINDEJONC**

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les suppléants

Liste : Pier Carlo BUSINELLI, Geneviève DENEFFLE, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Sladjana MARTINEAU

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Liste : 22 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale Travaux, Voirie et Sécurité comme suppléants :**

**Pier Carlo BUSINELLI, Geneviève DENEFFLE, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Sladjana MARTINEAU**

### v. Commission municipale Vie associative, Culture et Sport.

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les titulaires :

Liste : Cindy BURY, Nathalie BENYAHIA, Bruno BARBOU, Françoise TRICAUD, Sladjana MARTINEAU

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Liste : 22 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale Vie associative, Culture et Sport comme titulaires :**

**Cindy BURY, Nathalie BENYAHIA, Bruno BARBOU, Françoise TRICAUD, Sladjana MARTINEAU**

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les suppléants

Liste : Yves GAXIEU, Kévin EL HAIK, Agnès DREUX, Karine SAINTYPOLY, Sylvain BRINDEJONC

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Liste: 22 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale Vie associative, Culture et Sport comme suppléants :**

**Yves GAXIEU, Kévin EL HAIK, Agnès DREUX, Karine SAINTYPOLY, Sylvain BRINDEJONC**

#### **vi. Commission municipale Enfance, Jeunesse et Éducation.**

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les titulaires :

Liste : Geneviève DENEFLE, David DELEAGE, Valérie LANDELLE, Myriam BOISARD, Sladjana MARTINEAU

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Liste : 22 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à la Commission municipale enfance, jeunesse et éducation comme titulaires :**

**Geneviève DENEFLE, David DELEAGE, Valérie LANDELLE, Myriam BOISARD, Sladjana MARTINEAU**

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les suppléants

Liste : Yves GAXIEU, Agnès DREUX, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Bernadette PILLOUX

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Liste : 22 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger au Commission enfance, jeunesse et éducation comme suppléants :**

**Yves GAXIEU, Agnès DREUX, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Bernadette PILLOUX**

## **9. Désignation des Élus aux Syndicats de communes**

**Vu** l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les membres du Conseil Municipal sont désignés dans les conditions prévues à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue.

#### **i. Désignation du représentant du Conseil Municipal à la Société d'Economie Mixte de Domont et de sa région (SEMIDOR)**

**Considérant que** la commune est représentée par un titulaire ou par son suppléant

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le titulaire :

Sylvain BRINDEJONC, David DELEAGE

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

David DELEAGE : 18 voix

**Est élu par le Conseil Municipal à siéger à SEMIDOR comme titulaire David DELEAGE par 18 voix**

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le suppléant :

Sylvain BRINDEJONC, Yves GAXIEU

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Yves GAXIEU : 18 voix

**Est élu par le Conseil Municipal à siéger à SEMIDOR comme suppléant Yves GAXIEU par 18 voix**

Contact : Mairie, 47, rue de la Mairie 95330 DOMONT, tél. 01 39 91 05 24

## **ii. Désignation du représentant du Conseil Municipal au Groupement d'Intérêt Public Maximilien**

**Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maximilien du 3 décembre 2019 et son règlement financier,

**Vu** la délibération 2017/50 du 1<sup>er</sup> juin 2017, relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien,

**Considérant que** la commune est représentée par un titulaire ou par son suppléant,

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le titulaire :

Sylvain BRINDEJONC, Karine SAINTIPOLY

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Karine SAINTIPOLY : 18 voix

**Est élu par le Conseil Municipal à siéger à Maximilien comme titulaire Karine SAINTIPOLY par 18 voix**

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le suppléant :

Sylvain BRINDEJONC, Pier Carlo BUSINELLI

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Pier Carlo BUSINELLI : 18 voix

**Est élu par le Conseil Municipal à siéger à Maximilien comme suppléant Pier Carlo BUSINELLI par 18 voix**

## **iii. Désignation du représentant du Conseil Municipal au Syndicat intercommunal de Réalisation et de Gestion des Équipements Sportifs pour le CES, le LP et la commune de Montsault**

**Considérant que** la commune est représentée par un titulaire ou par son suppléant

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le titulaire :

Sylvain BRINDEJONC, Geneviève DENEFFLE

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Geneviève DENEFFLE : 18 voix

**Est élu par le Conseil Municipal à siéger au Syndicat intercommunal de Réalisation et de Gestion des Équipements Sportif comme titulaire : Geneviève DENEFLÉ par 18 voix**

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le suppléant :

Sylvain BRINDEJONC, Kévin EL HAIK

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Kévin EL HAIK : 18 voix

**Est élu par le Conseil Municipal à siéger au Syndicat intercommunal de Réalisation et de Gestion des Équipements Sportifs comme suppléant : Kévin EL HAIK par 18 voix**

Contact : Mairie de MONTSOULT – Tél. : 01.34.08.31.35

**iv. Désignation du représentant du Conseil Municipal au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz, et des Télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO)**

**Considérant que** la commune est représentée par un titulaire ou par son suppléant

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le titulaire :

Sylvain BRINDEJONC, Thierry PICHÉRY

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Thierry PICHÉRY : 18 voix

**Est élu par le Conseil Municipal à siéger au SMDEGTVO comme titulaire Thierry PICHÉRY par 18 voix**

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le suppléant :

Sylvain BRINDEJONC, Yves GAXIEU

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Yves GAXIEU : 18 voix

**Est élu par le Conseil Municipal à siéger au SMDEGTVO comme suppléant Yves GAXIEU par 18 voix**

Contact : Mme HOURDOULLIE – 38 rue de la Coutellerie – 95300 PONTOISE – 01.30.38.27.79

**v. Désignation du représentant du Conseil Municipal au TRI-OR**

**Considérant que** la commune est représentée par deux titulaires ou par leurs suppléants

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les titulaires :

Sylvain BRINDEJONC, Thierry PICHÉRY, Agnès DREUX

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Liste : Thierry PICHÉRY, Agnès DREUX : 18 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à TRI-OR comme titulaires :**

**Thierry PICHÉRY, Agnès DREUX par 18 voix**

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les suppléants :

Sylvain BRINDEJONC, Bruno BARBOU, Christophe LAFOUGE

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Liste : Bruno BARBOU, Christophe LAFOUGE : 18 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à TRI-OR comme suppléants :**

**Bruno BARBOU, Christophe LAFOUGE par 18 voix**

(Liste à transmettre à la communauté de communes Carnelle pays de France)

Contact : Mme Leblanc – DGS – rue Pasteur Prolongée – 95660 CHAMPAGNE– Tél. : 01.34.70.41.47

**vi. Désignation du représentant du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations à Vocation Multiple de la Région de Viarmes (SIERVMRV)**

**Considérant que** la commune est représentée par deux titulaires ou par leurs suppléants

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les titulaires :

Sylvain BRINDEJONC, Cindy BURY, Christophe LAFOUGE

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Liste : Cindy BURY, Christophe LAFOUGE : 18 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger au SIERVMRV comme titulaires :**

**Cindy BURY, Christophe LAFOUGE par 18 voix**

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les suppléants :

Sylvain BRINDEJONC, Geneviève DENEFFLE, Pier Carlo BUSINELLI

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Liste : Geneviève DENEFFLE, Pier Carlo BUSINELLI

Yves GAXIEU : 18 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger au SIERVMRV comme suppléants :**

**Geneviève DENEFFLE, Pier Carlo BUSINELLI par 18 voix**

Contact : Mairie de VIARMES – Place Pierre Salvi – 95270 VIARMES Tél. : 01.34.09.26.26

**vii. Désignation du représentant du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal pour le Gaz en Île-de-France (SIGEIF)**

**Considérant que** la commune est représentée par un titulaire ou par son suppléant

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le titulaire :

Sylvain BRINDEJONC, Thierry PICHERY

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Thierry PICHERY : 18 voix

**Est élu par le Conseil Municipal à siéger au SIGEIF comme titulaire Thierry PICHERY par 18 voix**

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le suppléant :

Sylvain BRINDEJONC, David DELEAGE

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

David DELEAGE : 18 voix

**Est élu par le Conseil Municipal à siéger au SIGEIF comme suppléant David DELEAGE par 18 voix**

Contact : SIGEIF – 66 rue de Monceau – 75008 PARIS - Tél. : 01.44.13.92.44

**viii. Désignation du représentant du Conseil Municipal au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise (SMGFAVO)**

**Considérant que** la commune est représentée par un titulaire ou par son suppléant

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le titulaire :

Sylvain BRINDEJONC, Christine COOREVITS

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Christine COOREVITS : 18 voix

**Est élu par le Conseil Municipal à siéger au SMGFAVO comme titulaire : Christine COOREVITS par 18 voix**

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le suppléant :

Sylvain BRINDEJONC, Nathalie BENYAHIA

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Nathalie BENYAHIA : 18 voix

**Est élu par le Conseil Municipal à siéger au SMGFAVO comme suppléant : Nathalie BENYAHIA par 18 voix**

Contact : SMGFAVO - 16, rue Nationale - BP 80022 – 95260 Beaumont-sur-Oise -Tél. 01.39.37.59.70 – 01.39.37.59.74

**ix. Désignation du représentant du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable pour la Région de Montsoult (SIAEP)**

**Considérant que** la commune est représentée par deux titulaires ou par leurs suppléants

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les titulaires :

Sylvain BRINDEJONC, David DELEAGE, Pier Carlo BUSINELLI,

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

David DELEAGE, Pier Carlo BUSINELLI : 18 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger au SIAEP comme titulaires :**

**David DELEAGE, Pier Carlo BUSINELLI par 18 voix**

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les suppléants :

Sylvain BRINDEJONC, Cindy BURY, Yves GAXIEU

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Cindy BURY, Yves GAXIEU : 18 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger au SIAEP comme suppléants :**

**Cindy BURY, Yves GAXIEU par 18 voix**

Contact : Mme Contesse – Mairie - 21, rue de la Mairie - Montsoult Tél : 01.34.08.31.35

## 10. Désignation des Élus aux Organismes Intercommunaux

**Considérant** que le Conseil Municipal est libre de choisir le mode de scrutin pour désigner un ou des représentants dans les assemblées des organismes intercommunaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 4 abstentions** (Mesdames, Messieurs : Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX) **et 18 votes pour** (Mesdames, Messieurs : Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFFLE, Yves GAXIEU, BURY Cindy, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD et Karine SAINTIPOLY) **à la majorité**

**DÉSIGNE** au scrutin majoritaire les membres du conseil municipal dans les assemblées des organismes intercommunaux

### i. Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'Association des Centres de Loisirs et de Vacances de l'Enfance Carnelloise (ACELVEC)

**Considérant que** la commune est représentée par deux titulaires.

Monsieur le Maire appelle à candidatures pour les titulaires :

Liste 1 : Bernadette PILLOUX, Sladjana MARTINEAU

Liste 2 : Valérie LANDELLE, Geneviève DENEFFLE,

Après le vote à main levée,

Liste 1 : Bernadette PILLOUX, Sladjana MARTINEAU : 04 voix

Liste 2 : Valérie LANDELLE, Geneviève DENEFFLE : 18 voix

**Sont élus par le Conseil Municipal à siéger à l'ACELVEC comme titulaires :**

**Valérie LANDELLE, Geneviève DENEFFLE par 18 voix**

### ii. Désignation du représentant du Conseil Municipal au Centre National d'Aide Sociale (CNAS)

**Considérant que** la commune appartient au Collège des élus locaux du CNAS et qu'elle est représentée par un titulaire ou par son suppléant

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le titulaire :

Bernadette PILLOUX, Nathalie BENYAHIA

Après le vote à main levée,

Bernadette PILLOUX : 04 voix

Nathalie BENYAHIA : 18 voix

**Est élu par le Conseil Municipal à siéger au CNAS comme titulaire : Nathalie BENYAHIA par 18 voix**

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le suppléant :

Bernadette PILLOUX, Cindy BURY

Après le vote à main levée,

Bernadette PILLOUX : 04 voix

Cindy BURY : 18 voix

**Est élu par le Conseil Municipal à siéger au CNAS comme suppléant : Cindy BURY par 18 voix**

### iii. Désignation du correspondant défense

**Considérant que** la commune doit désigner un/une correspondant(e) Défense.

Monsieur le Maire appelle à candidature :

Sylvain BRINDEJONC, Yves GAXIEU

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Yves GAXIEU : 18 voix

**Est élu par le Conseil Municipal comme correspondant défense comme titulaire : Yves GAXIEU par 18 voix**

### iv. Désignation du représentant du Conseil Municipal à la Commission de Suivi des Sites

**Considérant que** la commune est représentée par un titulaire.

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le titulaire :

Sylvain BRINDEJONC, Christophe LAFOUGE

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Christophe LAFOUGE : 18 voix

**Est élu par le Conseil Municipal comme représentant à la Commission de Suivi des Sites comme titulaire : Christophe LAFOUGE par 18 voix**

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le suppléant

Sylvain BRINDEJONC, Christine COOREVITS

Après le vote à main levée,

Sylvain BRINDEJONC : 04 voix

Christine COOREVITS : 18 voix

**Est élu par le Conseil Municipal comme représentant à la Commission de Suivi des Sites comme suppléant : Christine COOREVITS par 18 voix**

## 11. Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France

**Considérant** que, lors du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021, la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF) a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes portant sur le changement de siège social et sur le nombre d'élus composant son organe exécutif. Lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2019, le nombre de membres du Conseil Communautaire a été fixé à 42 élus, au lieu de 43.

**Considérant** que les conseils municipaux sont invités à se prononcer sur la modification envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

**DONNE SON ACCORD** sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

## **12. Délégation de signature au Maire pour avenant portant prolongation de la convention n°2019-914 relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de réforme et du Comité médical interdépartemental et des expertises médicales du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France.**

Le CIG s'est vu confier la compétence des secrétariats de la commission de réforme et du comité médical. Il s'agit d'une mission obligatoire du CIG à l'égard de toutes les collectivités.

Afin d'arrêter les modalités de collaboration avec les collectivités territoriales affiliées, le conseil d'administration du CIG a adopté par délibération :

- La convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales à intervenir dans les collectivités territoriales.

Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans et prenait fin le 31 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de la famille dans la fonction publique, le comité médical et la commission de réforme seront remplacés en 2022 par une instance médicale unique, le conseil médical.

Dans l'attente de la publication du décret d'application et la mise en place de la nouvelle instance, il convient de prolonger la convention actuellement en vigueur afin de maintenir l'instruction des dossiers.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2018\*059 du 26 novembre 2018, autorisant le Maire à signer la convention n°2019-914 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**ACCEPTE** l'avenant n°1 de la convention n°2019-914, annexé à cette délibération :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

## **13. Protection sociale complémentaire - débat obligatoire**

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation, signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire sont :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et

parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux ( <i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i> )	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs, mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques, ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il n'existe pas, pour le moment, de dispositif en matière de protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- **PREND ACTE** de l'éventualité de s'associer au Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Île-de-France pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

- **DONNE** son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : propos inaudibles.

#### 14. Questions diverses

Avant de vous laisser la parole pour les questions diverses, je voudrais apporter quelques éléments d'informations quant à la classe de neige. Après plusieurs échanges avec la société Cap Monde, l'équipe pédagogique de l'école Langevin Wallon et quelques représentants de l'Association des Parents d'Élèves nous avons estimé que :

- Malgré l'allègement de la réglementation relative à la Covid-19,
- Le risque très faible d'un rapatriement en cours de séjours,
- Les frais de séjours peuvent s'avérer élevés pour certaines familles,

Certains parents pouvaient encore s'inquiéter que leur enfant soit contraint, pour cause de Covid-19, d'être rapatrié en cours de séjours. Nous avons donc décidé de rassurer ces quelques parents et de leur assurer qu'ils n'auront pas à supporter la totalité des frais de séjour si une telle situation devait se présenter. Aussi, plutôt que de contracter une assurance spécifique que les professionnels contactés jugent inutile, nous nous engageons à rembourser aux parents qui en feront la demande et sur présentation de pièces justificatives, les frais de séjours au prorata des nuitées non effectuées.

Je tiens aussi à compléter pour ceux qui n'ont pas suivi ce dossier que les frais de rapatriement sont pris en charge 2 fois, une fois par CAP MONDE qui l'offre et une nouvelle fois par l'assurance MAIF qui a été contractée par l'école qui rembourse également les frais de rapatriement.

CAP MONDE nous a garanti qu'il rembourserait le séjour en cas d'annulation qui serait fait avant le départ. Donc, si la veille du départ un enfant ne peut pas partir ça ne sera pas facturé et pareil si la décision d'annuler le séjour est prise par la Directrice Académique et le Préfet, je crois que CAP MONDE dans ce cas-là peut se retourner contre l'académie ou le Préfet pour demander un remboursement des frais engagés.

Est-ce que quelqu'un veut apporter des précisions. Des questions ?

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Oui. J'ai bien compris vous avez dit que l'assurance rapatriement que vous aviez pris, que vous avez souscrit auprès de CAP MONDE n'était pas facturée par CAP MONDE.

**Monsieur Thierry PICHERY**: C'est offert.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Donc la délibération que vous avez prise lors du conseil municipal du 29 janvier 2022

**Monsieur Thierry PICHERY**: Elle ne sert à rien, c'est offert.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Je ne suis pas sûre parce qu'en fait, si on parle bien de l'assurance rapatriement qui a été mise en délibération lors du conseil du 29 janvier elle est offerte par CAP MONDE, c'est ce que vous êtes en train de me dire.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Oui c'est écrit dans le contrat.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : L'assurance rapatriement

**Monsieur David DELEAGE** : L'assurance rapatriement de CAP MONDE qui été à 9.60€, de mémoire

**Madame Sladjana MARTINEAU** : 18.50€

**Monsieur David DELEAGE** : Après discussion avec CAP MONDE, suite au conseil, elle a été offerte par CAP MONDE.

De plus, lors d'une discussion avec Madame la Directrice de l'école, on nous a fait part et sorti le contrat d'assurance de la MAIF de l'école qui, lui, couvre ces frais-là.

Dans un premier temps, on a pris ces assurances car on n'avait pas vu celles de la MAIF et de l'école, nous avons discuté avec CAP MONDE qui a décidé de nous l'offrir et, dans un deuxième temps, il a été confirmé et validé par l'école qui avait en plus une assurance rapatriement. Donc là, on en a deux.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Donc en fait le coût se limite à 73 075 € pour CAP MONDE.

**Monsieur David DELEAGE** : Oui.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Oui pour le prestataire. D'accord. Quand vous dites que vous allez rembourser en cas de rapatriement, que vous allez rembourser la totalité des frais de séjour si jamais il y a un rapatriement, ce qu'on ne souhaite pas, on est bien d'accord. Donc, vous prenez en charge le remboursement du reste des nuitées pour l'ensemble des enfants qui seraient éventuellement rapatriés.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Des nuitées non réalisées, oui.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : D'accord, alors si toute la classe est rapatriée, vous remboursez l'ensemble des nuitées qui restent à charge ?

**Monsieur Thierry PICHERY** : Oui.

**Monsieur David DELEAGE** : Espérons que toute la classe ne soit pas rapatriée.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Non, mais on souhaite tous la même chose. Je pose une question parce que c'était aussi dans les inquiétudes des parents. Donc, vous prenez en charge le remboursement en cas de rapatriement de l'ensemble des classes, vous prenez en charge le solde des nuitées ?

**Monsieur Thierry PICHERY** : Oui.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : La commune ?

**Monsieur Thierry PICHERY** : Oui la commune. Toutefois, si le rapatriement est ou se fait au fil de l'eau ou tous en même temps en sachant que la réglementation n'impose pas le rapatriement d'enfant qui a la COVID aujourd'hui, donc si tout le groupe doit être rapatrié, c'est une décision qui viendrait soit du département soit de l'académie. Je ne vois pas dans quel autre cas le rapatriement se ferait d'après ce que j'ai lu s'il y a un cas COVID.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Du coup, si toute la classe, on va extrapoler si toute la classe est COVID et que l'ensemble de la classe doit être rapatriée et que c'est par exemple la DASEN qui décide le rapatriement de l'ensemble des classes ?

**Monsieur Thierry PICHERY** : Si c'est la DASEN qui décide.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Ça c'est avant, là je vous parle dans le cas.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Non, non peu importe, si c'est une décision de la DASEN ou du Préfet quel que soit le moment où c'est décidé CAP MONDE peut se retourner contre l'académie et ou la préfecture et demander un remboursement.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Ça c'était uniquement dans l'année 2020, ce n'est pas applicable maintenant c'est-à-dire que les centres d'hébergements mettent à disposition des assurances justement pour couvrir ce risque. Aujourd'hui CAP MONDE nous dit que si la DASEN annule le voyage avant ça ne sera pas facturé par CAP MONDE que c'est dans les dispositions du contrat de CAP MONDE, mais s'il y a rapatriement, il y a une assurance qui va couvrir les frais de rapatriement, mais qui va couvrir les nuitées restantes. C'est-à-dire que la commune aujourd'hui s'engage à couvrir les 73 mille euros complets. Par exemple, les enfants arrivent là-bas. Le lendemain, ils doivent être rapatriés la commune s'engage à couvrir ces frais-là, c'est ma question.

**Monsieur Thierry PICHERY :** Alors, je me répète. Après discussion avec CAP MONDE, ils ont dit que dans tous les cas, si la décision de rapatrier l'ensemble du groupe vient de la DASEN ou du département, CAP MONDE pourra se retourner contre la DASEN, le département et se faire rembourser.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Par qui ?

**Monsieur Thierry PICHERY :** Soit par la DASEN ou le Préfet du département, je ne sais pas.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** En fait, je ne vois pas l'intérêt de souscrire à des assurances qui couvrent ces risques et vous êtes en train de me dire que c'est l'État qui va rembourser CAP MONDE.

**Monsieur Thierry PICHERY :** Non.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Et moi je ne vois pas cette disposition applicable donc je vous pose la question.

**Monsieur Thierry PICHERY :** Donc, je vous explique une nouvelle fois.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Je ne comprends pas.

**Monsieur Thierry PICHERY :** Si c'est en cours de séjour ou à tout moment avant le départ.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Alors avant le départ je suis d'accord avec vous car j'ai entendu la même chose de la part de CAP MONDE, mais après une fois que les enfants sont arrivés sur place c'est l'assurance qui couvre le rapatriement qui va intervenir pour la question du rapatriement, mais pour le solde des nuitées et c'est notifié dans votre contrat c'est ce qui est écrit noir sur blanc le remboursement est couvert par une assurance et non pas par l'état par décision de...

**Monsieur Thierry PICHERY :** Alors, je répète. J'ai fait état d'une discussion que j'ai eue avec Monsieur Thierry BOREL. Il m'a dit que, dans tous les cas, quel que soit le moment du rapatriement, à partir du moment où c'est une décision de la DASEN ou du Préfet, les nuitées seront remboursées. C'est clair pour vous a priori ?

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Pour avant oui.

**Monsieur Thierry PICHERY :** Oui avant ça vous l'avez bien compris ?

**Madame Sladjana MARTINEAU :** C'est ce que je vous dis c'est dans le cadre d'un rapatriement donc ce n'est pas avant le séjour. On est d'accord que, si avant que les enfants partent si la DASEN dit les enfants ne peuvent pas partir, j'interdis le voyage scolaire ou que le gouvernement dit il y a une crise sanitaire on interdit il y a un nouveau variant, etc. Là, c'est pris en charge, je comprends. Je vous demande quand les enfants sont sur place et que toute la classe éventuellement se retrouvait comme c'est arrivé pour d'autres classes qui ont été rapatriées au bout de trois jours, certaines en avion, qui rembourse les nuitées restantes ? Dans un premier temps, vous m'avez indiqué que c'était la collectivité. C'est ce que vous m'avez dit que vous alliez rembourser les familles.

**Monsieur Thierry PICHERY :** Je vais répéter encore une fois, je pense que j'ai été un peu trop vite. Soit c'est des cas isolés, des individus qui pour des raisons liées à la COVID doivent être rapatriés dans ces cas-là, on s'engage nous, la collectivité, à rembourser les nuitées non réalisées. Par contre, si c'est un rapatriement qui est décidé pour l'ensemble du groupe par l'académie ou par le département, CAP MONDE peut se retourner contre le préfet du département et ou l'académie et se faire rembourser. Donc, ils ne vont pas nous facturer le reliquat de nuitées. Est-ce que c'est clair ?

**Madame Sladjana MARTINEAU :** En fait, je ne la comprends pas vraiment dans la mesure où cette assurance est mise en place par l'hébergeur.

**Monsieur Thierry PICHERY :** Vous ne confondez pas avec l'assurance rapatriement ?

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Non, non c'est deux choses distinctes, on est bien d'accord, il y a l'assurance annulation qui couvrirait éventuellement les risques avant ou de suspension qui couvrirait les risques de suspension de séjour sur place que vous n'avez pas prise et l'assurance il y a l'assurance rapatriement. Aujourd'hui, vous me dites qu'il y a l'assurance rapatriement qui est couverte par l'école. La question c'est si les enfants sont rapatriés qui couvre le risque des nuitées qui ne sont pas consommées puisqu'il n'y a pas d'assurance qui couvre ce risque ?

**Monsieur Thierry PICHERY :** Est-ce que quelqu'un d'autre peut expliquer parce qu'apparemment je n'utilise pas les bons termes. Je ne vois pas pourquoi vous ne comprenez pas.

**Madame Myriam BOISARD :** Je ne vois pas quoi expliquer de plus.

**Monsieur Thierry PICHERY :** Alors je veux bien répéter une nouvelle fois. Je ne vois pas bien le point qu'il faut expliciter.

**Monsieur David DELEAGE :** Je vais prendre un petit exemple. On arrive bientôt aux vacances scolaires vous partez avec femme et enfants pendant une semaine au ski, vous avez tous le COVID vous rentrez...

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Là, vous parlez d'un voyage individuel. Là, vous parlez d'un cadre individuel. Là, c'est organisé par la collectivité avec l'école dans le cadre d'un groupe scolaire. C'est un groupe qui part donc ce ne sont pas les mêmes obligations et assurances qui s'imposent à un groupe et à une famille qui va prendre une location de vacances et qui va devoir quitter sa location 5 jours avant ou sa caution va peut être mise en cause. Là, ce n'est pas le cas, car il y a une assurance qui couvre ce risque et que vous n'avez pas prise. Donc, aujourd'hui ma question est simple c'est en cas de rapatriement cette assurance n'a pas été prise. Qui couvre les nuitées en cas de rapatriement ?

**Monsieur Thierry PICHERY :** Je me répète. Si la décision de rapatrier l'ensemble du groupe est prise par la DASEN, la préfecture, le Préfet quel que soit le moment où le séjour est annulé que ce soit juste avant ou pendant, c'est...

**Madame Sladjana MARTINEAU :** C'est...

**Monsieur Thierry PICHERY :** CAP MONDE ne nous facture pas ce qui reste à réaliser par contre si c'est une décision de... En fait, il n'y a pas d'obligation de rapatrier si un enfant a la COVID.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Je ne vous parle pas d'un cas isolé, je vous ai donné l'exemple sur le mois de janvier, février récemment il y a eu des classes qui ont été rapatriées, l'ensemble des classes ont été rapatriées parce qu'il y avait 10 élèves qui étaient COVID les autres n'y étaient pas, mais la moitié étaient COVID et l'autre non. Ils ont du même prendre 2 cars différents pour rapatrier ces enfants parce qu'il fallait isoler ceux qui n'étaient pas COVID et ceux qui étaient COVID dans un autre car. Donc si vous voulez il y a des choses dans les actualités et les centres d'hébergements mettent en place justement ces assurances parce que les voyages sont autorisés il n'y a pas de

limitations, le gouvernement n'interdit pas les voyages scolaires. Cependant, ils mettent en place des assurances qui viendraient couvrir ce risque.

**Monsieur Thierry PICHERY :** Alors c'est bien que vous parliez d'actualités. Parce que l'actualité, qu'est-ce qu'elle dit, qu'il y a eu des allègements de réglementation relative à la COVID 19. Ça, c'est bien de l'actualité. L'actualité de cette semaine. Je ne parle pas de janvier ou décembre qui n'impose pas le rapatriement des enfants qui ont la COVID. Cela a été confirmé et pareil pour le groupe. Et ça, c'est l'actualité.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Alors, si vous voulez je vous donne mon avis sur l'actualité. L'actualité, c'est plutôt qu'il y a des présidentielles qui approchent et que du coup voilà les choses ne sont pas faites de manière anodine non plus que ce soit pour les élections municipales ou les élections présidentielles. En tout état de cause, j'ai bien compris que vous vous êtes engagés à rembourser les familles dans le cas d'un rapatriement les nuitées restantes seront remboursées par la commune.

**Monsieur Thierry PICHERY :** C'est un très bon résumé.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Merci.

**Monsieur David DELEAGE :** Il y a un autre débat aussi ou on pouvait imaginer que la classe de neige ne parte pas pour des raisons d'effectif qui ne sont pas à même à partir ou à vouloir partir, il a été confirmé par Madame la directrice Madame MARCHAND qu'aujourd'hui l'Education Nationale ne bloquait en rien le départ des classes de neige si le quota qui avait été fixé pendant un moment venait à être dépassé.

**Monsieur Thierry PICHERY :** Vous voulez que Monsieur DELEAGE répète ?

**Madame Sladjana MARTINEAU :** En fait, je n'ai pas compris l'histoire du quota. Je ne suis pas la seule à ne pas comprendre.

**Madame Karine SAINTIPOLY :** Il est d'usage, pour les écoles enfin, pour l'Éducation Nationale, lorsque des séjours sont organisés que les inspecteurs de l'Education Nationale n'autorise pas des départs s'il y a un nombre important d'enfants qui ne partent pas. Après, cela dépend des endroits, c'est-à-dire que c'est un peu à la discrétion de l'inspecteur ou inspectrice en question. Généralement 2, 3 ou 4 élèves par classe, on accepte que le groupe parte ou pas, généralement, les inspecteurs sont réticents parce que ça ne rime plus à grand-chose de faire un séjour de classe quand il y a plus d'un tiers des enfants qui ne partent pas, donc ça, c'est la première chose. En raison de la COVID et notamment de la crainte de certains parents de laisser partir leur enfant quand les conditions sanitaires ne sont pas très sécurisantes on ne sait pas trop est-ce qu'il va être malade ou pas, etc. ? Là, pour les inspecteurs et l'Education Nationale, en général, a assoupli un petit peu les règles qu'elle met en place d'habitude et laissera partir des classes même s'il y a un plus grand nombre d'enfants qui ne partirait pas. Ça, c'est ce qui se fait en général. Mon avis personnel, c'est que de toute façon et, je pense que tout le monde autour de cette table sera d'accord pour dire ça, il faut faire le maximum pour qu'un nombre d'enfants parte et que toutes les raisons puissent être discutées avec les parents y compris des raisons qui parfois sont avancées et qui masquent d'autres raisons, financières par exemple, certaines personnes n'ont pas envie d'étaler ... et qu'ils peuvent cacher derrière une raison sanitaire ou de santé. Donc, voilà pour le quota en question qui n'est pas vraiment un quota.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Qui reste à l'appréciation des académies.

**Madame Karine SAINTIPOLY :** Qui est à l'appréciation des inspecteurs et qui...

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Des départements...

**Madame Karine SAINTIPOLY :** C'est pour la cohérence des départs de classes...

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Je confirme on est bien d'accord.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Il y a d'autres questions. Monsieur BRINDEJONC

**Monsieur Sylvain BRINDEJONC** : C'est une bonne chose, mais sur une chose qu'on a peut-être vu une fois, il s'agissait de la retransmission du conseil municipal et je sais qu'il y avait des choses qui avaient été achetées, mais il y avait une difficulté sur la livraison, je crois. En tout cas, ça avait été mal passé dans les comptes, mais ça été rectifié, pas de souci. Mais par contre, il y avait cette livraison de caméras et autres. Pour savoir si cette retransmission pourrait être possible prochainement ? Merci.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Je n'ai pas la date, mais en fait on est en train d'y travailler avec la fibre. Je laisse la parole à notre DGS, c'est lui qui traite en direct le dossier

**Monsieur Patrick TINET** : Il y a eu un achat de matériel sur une imputation qui était fausse, mais le matériel a bien été acheté. Par contre, pour que le matériel fonctionne, il faut aussi une connexion avec la fibre. On a obtenu plusieurs devis. Mais ils n'ont pas été signés pour l'instant parce que les devis ont été trop chers et il s'est trouvé qu'après il y a eu la décision du Conseil d'État entre-deux. On a eu une réunion avec des prestataires pour des devis pour obtenir la fibre et il n'est pas intéressant de mettre en place le matériel si on ne peut pas le faire essayer pour savoir si ça marche ou pas car il faut d'abord internet.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Excusez-moi Monsieur TINET du coup j'ai une question à vous poser parce qu'on s'était rencontrés le 10 janvier et vous deviez nous faire un retour parce que le montant de 9 600-700 euros pour ce matériel avait été imputé à la Caisse des Ecoles par erreur, je voulais savoir si la ligne avait été rectifiée parce que du coup, on vous avait signalé cette erreur qui n'avait rien à voir avec la Caisse des Ecoles. Est-ce que parce ce que vous ne m'avez pas fait de retour et on est à plus qu'un mois de délai savoir si ça été fait.

**Monsieur Patrick TINET** : Ça été fait.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Ça été fait.

**Monsieur Patrick TINET** : Quand on s'est réuni, c'était déjà fait. On avait constaté l'erreur et ça été fait tout de suite.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Ça été rectifié ?

**Monsieur Patrick TINET** : Oui.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Et le matériel a bien été livré, il est disponible ?

**Monsieur Patrick TINET** : Le matériel est chez l'entreprise. Ça ne sert à rien de le livrer parce qu'il faut d'abord...

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Vous pouvez m'expliquer parce que du coup vous parlez de fibre, mais dans cette salle, il me semble que nous avons accès.

**Monsieur Patrick TINET** : Je parle de La Martinoise, la Martinoise pour l'installation du matériel.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Je n'ai pas compris excusez-moi.

**Monsieur Patrick TINET** : En fait, la fibre ici on ne l'a pas non plus.

**Madame Sladjana MARTINEAU** : Oui, mais il y a le réseau, le réseau fonctionne parce que...

**Monsieur Patrick TINET** : On est raccordable facilement parce que le réseau...

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Voilà, alors est-ce que dans cette salle vous pouvez mettre en place ce matériel puisqu'il a été acheté, qu'il est disponible et qu'ici la salle est pourvue de wifi et que ça peut fonctionner. On peut mettre en place cette retransmission pour une démocratie participative de l'ensemble des Saint-Martinois. Est-ce que ce matériel puisse qu'il a été acquis et ce qu'il peut être mis en place ?

**Monsieur Thierry PICHERY** donne la parole à Monsieur Yves GAXIEU.

**Monsieur Yves GAXIEU :** Vous dites ça, mais j'ai assisté à des réunions comme les tierces personnes qui sont là, vous c'est pareil vous n'avez jamais eu de vidéo.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Alors, Monsieur Gaxieu...

**Monsieur Yves GAXIEU :** Je voulais savoir, juste une petite question. Pourquoi là vous demandez, là on va faire le nécessaire c'est sûr ?

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Oui, vous voulez que je vous explique. Je vais vous répondre Monsieur Gaxieu. Parce que c'est applicable depuis le COVID; Monsieur Gaxieu; donc c'est applicable parce ce qu'en fait les conditions.

**Monsieur Yves GAXIEU :** Non, mais non.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Voyez c'est applicable dans les autres communes à Viarmes à Luzarches à Belloy.

**Monsieur Yves GAXIEU :** Oui d'accord.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** C'est applicable partout. En fait, ça été mis en obligation, c'était une obligation Monsieur GAXIEU, on ne vous la pas réclamer parce...

**Monsieur Yves GAXIEU :** Déjà à votre temps.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Mais on n'y était pas Monsieur, mais on n'y était pas Monsieur GAXIEU.

**Madame Myriam BOISARD :** 2019.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Non, non 2020.

**Monsieur Yves GAXIEU :** Non, non.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Non, ça était applicable après Madame BOISARD.

**Monsieur Yves GAXIEU :** Vu ce que vous mettez...

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Non, non.

**Monsieur Yves GAXIEU :** Vu ce que vous mettez sur vos tracts, c'est pareil.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Vous me parlez du tract ou de la retransmission là ?

**Monsieur Yves GAXIEU :** Non, non.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Vous me parlez de quoi Monsieur GAXIEU, vous me posez une question ?

**Monsieur Yves GAXIEU :** De la retransmission.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Je vous réponds que ça été mis en place à la suite du COVID donc à la suite du premier confinement en septembre 2021, 2020 pardon.

**Monsieur Yves GAXIEU :** Et ben.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Donc, on n'était pas en place vous comprenez donc on n'a pas pu le mettre en place, ont était pas là.

**Monsieur Yves GAXIEU :** La COVID, elle a bon dos la COVID.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Ce n'est pas elle a bon dos, Monsieur il y a des textes il faut les appliquer.

**Monsieur Yves GAXIEU :** La COVID elle a bon dos.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Mais Monsieur il y a des textes et on se doit de les appliquer.

**Monsieur ? :** On vous a dit que c'était en cours, les devis sont en cours.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Non, non les devis ne sont pas en cours vous voyez.

**Monsieur ? :** Le matériel est arrivé.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Non, non le matériel n'est pas arrivé. Vous n'avez pas compris. Non le matériel n'est pas arrivé, il est payé, mais pas livré car il y a un défaut de fibre alors que cette salle est pourvue d'un réseau que l'ensemble des pièces qui sont accessibles à côté sont pourvues du réseau informatique et que tout est possible pour l'installer ici. Donc, vous voyez vous n'avez pas compris.

**Monsieur Thierry PICHERY :** On va vous expliquer encore un coup Madame MARTINEAU.

**Monsieur David DELEAGE :** Est-ce que je peux me permettre, j'arrive. Je suis tout nouveau, ça fait 3-4 semaines que j'ai la chance d'être élu. Je suis en train regarder les dossiers avec Yves GAXIEU et Monsieur le DGS, pour ce qui est du réseau fibre optique, on y travaille. On, vous répondra rapidement sur ce sujet-là. On équiper la salle du Conseil Municipal, la Martinoise, les caméras, quand on aura traité avec le prestataire et raccordé l'ensemble : la Martinoise, la Mairie et, chose importante qu'on pourrait parler, l'école.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** C'est pareil les tablettes ont été acquises, mais il n'y a pas le réseau, mais là ici dans cette salle, on se réunit dans cette salle. Cette salle elle a un réseau qui fonctionne et en dehors de la fibre on est bien d'accord, mais avant de passer à la fibre on était tous à l'ADSL et ça a fonctionné aussi, donc je veux bien que l'on mette des choses pour bloquer, mais là ici ce n'est pas justifié.

**Monsieur David DELEAGE :** On va essayer de travailler sur un réseau qui va de A jusqu'à Z avec de la fibre optique puisqu'on pourra même imaginer le faire en 4G si on voulait que ça fonctionne aussi.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Dans ces cas-là, à la prochaine séance, je prendrais mon téléphone et j'enregistrerais la séance en direct et je pourrais la retransmettre aux Saint-Martinois.

**Madame Myriam BOISARD :** Oui c'est bien, oui c'est possible.

**Madame Sladjana MARTINEAU :** Ça serait un live, puisque vous avez engagé les données publiques pour presque 10 000 € et que vous ne mettez pas le matériel en place on fera avec les moyens du bord et ça fonctionnera parfaitement bien. De mémoire, vous prenez la démocratie participative.

**Monsieur Thierry PICHERY** : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? D'autres questions ? Non. Donc la séance est levée. Il est 21h50.

Séance levée à 21 h50

Le Maire

Thierry PICHERY